

• • • • **EDITO** • • • •

[www.vendome-associations.org](http://www.vendome-associations.org)

c'est

**VOTRE SITE INTERNET**

La population de l'arrondissement de Vendôme y trouvera :

Une information efficace sur votre existence et vos activités,  
 Un moyen de connaître votre association et vous contacter  
 Une facilité pour adhérer ou devenir bénévoles,  
 Une possibilité de se mettre en rapport avec le site de votre Association, ou de votre site local ou national.

Vous y trouverez en permanence :

Une information sur les manifestations associatives  
 Le bulletin d'information téléchargeable  
 La possibilité de participation à la vie associative locale  
 Et bientôt y sera développée la " Bourse du bénévolat "

Alors, ayez le réflexe associatif en mettant à jour :

**:[www.vendome-associations.org](http://www.vendome-associations.org)**

**CARREFOUR DU BENEVOLAT**

**Samedi 31 janvier 2009**

à partir de 9h

Salle du l'USV rue du Dr Faton—VENDOME

Dans le cadre des journées Internationales des Bénévoles. Celles-ci ont pour but de promouvoir le travail des bénévoles pour le développement économique et social au niveau local, national et international.

*Au programme : .....(En attente de la décision du CA)*

**Dans ce numéro :**

« Bénévolus » qui signifie bonne volonté.	2
Certificat de formation à la gestion associative.	2
Nouvelles associations dans le réseau.	2
Association THEREBENTINE	3
Groupe d'Entraide Mutuelle	3
Formations du CRIB	3
VA vous répond !!	4

**« Benevolus » qui signifie bonne volonté**

www.ame1901.com 06/10/2008

Qu'y a-t-il de commun entre cette responsable d'un camp d'été, ce responsable d'un club de sport, cet accompagnateur d'un groupe d'enfants handicapés, cet aide cuisinier d'une classe de neige, cette professeur qui enseigne le français à des étrangers, ce militant politique qui colle des affiches, cet avocat qui tient une permanence une fois par semaine, ce médecin qui opère sous une tente au Sahel ? Tous sont des bénévoles ! Tous s'engagent bénévolement et de manière volontaire ! L'étymologie du mot vient du latin « benevolus » qui signifie "bonne volonté".

Et pourtant, le bénévolat à la différence du volontariat n'est encadré par aucune loi (seulement quelques dispositions spécifiques...), le statut de bénévole est très informel, il n'est essentiellement

caractérisé que par l'absence de rémunération sous quelque forme que ce soit. L'engagement bénévole constitue un enjeu de plus en plus important pour le renforcement des liens sociaux et pour la vie des associations. Il faut savoir que l'on est rarement d'emblée bénévole, on apprend à le devenir...

Comment reconnaître l'engagement des bénévoles et les accompagner efficacement dans leurs actions ? Aujourd'hui, c'est possible avec le Ticket Restaurant® pour les bénévoles et volontaires associatifs. Adapté aux activités associatives, le traditionnel « ticket-restaurant » est maintenant accessible aux bénévoles sous l'appellation de « chèque-repas » pour les bénévoles.

Le Ticket Restaurant® Béné-

voles et Volontaires : qu'est ce que c'est ?

- Un titre spécial de paiement pour le repas des bénévoles et des volontaires

- Pris en charge à 100% par l'Association ou la Fondation (RUP)\*

- Exonéré de charges sociales et fiscales pour l'Association et la Fondation\*

- Exonéré d'impôts sur le revenu pour le bénéficiaire

- Valable dans le réseau Ticket Restaurant® soit 164 000 restaurants partenaires en France (boulangeries, traiteurs, restauration rapide, ...)

Quels sont les avantages pour votre association ou votre fondation ?

- Une alternative à l'attribution de forfaits repas, prévue par la réglementation,

- Une nouvelle solution pour éviter la gestion des notes de

frais

- Une exonération totale des charges sociales et fiscales du montant de votre contribution

- Une meilleure maîtrise de votre budget

- Un remboursement de vos tickets, à tout moment, dans la limite de leur période de validité\*\*

Quels sont les avantages pour vos bénévoles ou volontaires ?

- Une reconnaissance et une valorisation de leur engagement

- Un moyen de paiement de leurs repas sans aucune avance de frais

- Une solution simple et pratique

- Un avantage non soumis à l'impôt sur le revenu, pour le bénévole et le volontaire\*

\* Dans la limite de la réglementation en vigueur

\*\* Les tickets sont valables 14 mois à compter du 1 décembre de l'année N au 31 janvier de l'année N+2

**Certificat de formation à la gestion associative**

www.loi1901.com 20/10/2008

Il est institué une formation à la gestion associative qui a pour objet d'encourager l'engagement bénévole, notamment des jeunes, souhaitant développer des compétences pour assumer des responsabilités de gestion administrative, financière et humaine dans une association. Ainsi était rédigé l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 2007 relatif au certificat de formation à la gestion associative. Cet arrêté, publié au journal officiel du 20 avril 2007 comportait 9 articles.

Dans les faits, le certificat de formation à la gestion associative se substituait au Brevet d'aptitude à la gestion

associative (Baga). Mais, il manquait le décret d'application. C'est aujourd'hui chose faite. Le décret précise donc les points à retenir :

1. Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au moins au premier jour de la formation.

2. La formation mentionnée à l'article 1er est assurée par un organisme disposant d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et

de gestion administrative des associations.

3. Elle fait l'objet d'une déclaration préalable, valable pour une durée d'un an, adressée au préfet de région, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le représentant légal de l'organisme de formation, au moins deux mois avant le début de celle-ci. Si le préfet de région estime que la formation projetée n'est pas susceptible de permettre l'octroi du certificat de formation à la gestion associative, il en informe dans ce délai l'organisme concerné.

4. Il est remis à la personne

suivant la formation un livret sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique.

5. C'est un arrêté du ministre chargé de la vie associative qui précise la composition du dossier de déclaration préalable, les caractéristiques de la formation ainsi que le contenu du livret de formation.

6. Cet arrêté fixe le modèle du certificat de formation à la gestion associative délivré par l'organisme de formation.

En savoir plus : [Décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.](#)

**Nouvelles associations dans le réseau****C-FOR**

info@c-for.net

L'association a pour but de mettre en place des formations professionnelles telles que le visa Internet Centre, le Visa Bureautique Centre ou encore le Visa Langues Vivantes Centre.

Coordonnées : ZIAP rue G Clémenceau BAT 553-36 130 DEOLS

Tel : 02 54 34 12 10

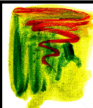
**Comité des fêtes de Pezou**

commune.pezou@wanadoo.fr

Le comité a pour but d'organiser des fêtes et des manifestations de qualité dans la localité et d'établir une liaison entre les différentes générations.

Coordonnées : Mairie de Pezou, 1 rue du Perche-41 100 PEZOU

Tél : 02 54 23 40 69



## Association THEREBENTINE

Créée en septembre 2008 pour développer les activités artistiques telles que les expositions et les loisirs créatifs.

Toutes deux autodidactes dans le domaine de la peinture, Alice MEMET et Anne-Lise KERSULLEC exposent régulièrement et animent des ateliers de dessin depuis environ deux ans dans Vendôme (Centre CAF) et ses environs (Selommès, Saint Amand ...) Thérébentine devrait leur permettre de faire partager leur passion à un large public via l'organisation de portes-ouvertes, d'expositions et d'ateliers.

Dès janvier 2009, elles proposeront un atelier un samedi après-midi par mois pour tous les âges (date et lieu à préciser) composé de 2 séances :

- l'une sur l'art abstrait (« A la manière de ... »),
- L'autre sur divers thèmes comme les Mangas, l'illustration, les attitudes (technique de fusain) et le landart('crubcircles')!

Pour les contacter :  
 Anne-Lise Kersullec  
 02 54 77 83 15  
 Alice Mémet  
 02 54 77 68 11



## Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) - Association Espoir Vallée du Loir

Un Gem à Vendôme. Un GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) se met en place à Vendôme, 4 bd de l'Industrie (à droite du magasin « Profil Super Pneus »). Les GEM sont des lieux d'accueil associatifs, destinés à favoriser les rencontres, les échanges et l'écoute des personnes en « souffrance psychique ». On peut s'y retrouver autour d'une boisson, participer à des activités variées (ciné-club, musique et chant, jeux de société, blog, radio, sorties culturelles, aide aux démarches administratives...). Il est préférable de téléphoner pour connaître les jours et heures et prendre des renseignements sur les modalités d'adhésion : 02 54 80 09 61 ou gemvendome@orange.fr

Les GEM sont financés par les DDASS. Le GEM de Vendôme est le 2ème du département à ouvrir après celui de Blois. Le GEM Vendôme est parrainé par l'association « Espoir Vallée du Loir », également gestionnaire d'un Foyer Occupationnel de Jour pour des personnes en « souffrance psychique ».

L'inauguration officielle aura lieu en janvier, mais les activités sont déjà commencées. A partir du 16 janvier 2009 et pendant 3 semaines, le GEM proposera une exposition de peinture de Caroline Crotto.

### Formations du CRIB—1er trimestre 2009

inscription 02 54 43 40 12

#### L'engagement associatif, être bénévole aujourd'hui.

06 janvier 2009—CRIB 41—BLOIS—18h/20h30

- Distinguer différentes formes d'engagement : le bénévole, le volontariat, les missions ponctuelles...
- Connaître les droits inhérents à la mission associative, les mesures pour les bénévoles
- Identifier les relations entre les bénévoles et les salariés associatifs.

Tarif : 10€ par pers

#### Le projet associatif

13 janvier 2009—CRIB 41—BLOIS—18h/20h30

- Définir un projet : pourquoi ?, pour qui ?, (finalité, moyens, mise en œuvre ...)
- Evaluer les différentes phases du projet : présentation, réalisation, suivi...
- Savoir piloter un projet : partenaires, communication, moyens humains.

Tarif : 10€ par pers

#### Le projet de Solidarité Internationale : de la conception à la réalisation.

23 et 24 janvier 2009—BLOIS—9h30/17h30

(proposé par Centraider et réalisée par l'Agence des Micro-Projets)

- Réflexions et analyses préalables
- Formalisation : le partenariat et le cadre logique
- Elaboration d'un budget prévisionnel
- Recherche de financement et rédaction des dossiers de demande

Tarif : 40€ par pers

#### La fonction employeur

17 février 2009—CRIB 41—BLOIS—18h/20h30

- Identifier les démarches déclaratives pour devenir une structure « employeur »
- Connaître la législation liée au droit du travail
- Découvrir les dispositifs d'accompagnement liés à l'emploi.

Tarif : 10€ par pers

#### Evaluer de façon ludique ses connaissances de la loi 1901 et du fonctionnement associatif

31 mars 2009—CRIB 41—BLOIS—18h/20h30

A partir d'un jeu de plateau, les participants sont invités à répondre à une série de questions liées à la loi 1901 et au fonctionnement associatif : statuts, adhésions, élections, réunions, membres, etc...

Tarif : 10€ par pers

# ● ● ● ● VA vous répond ● ● ● ●

## CHEQUES

**Question :** Certains chèques que nous avons émis l'année dernière n'ont pas encore été encaissés... Comment dois-je procéder ?

**Réponse :** Pour les écritures comptables, la règle est de les insérer dans l'année comptable à laquelle ils font référence. Si les chèques concernent des opérations qui ont eu lieu en 2008, il faut les comptabiliser dans le compte de résultat de 2008. Ces chèques non présentés à l'encaissement par les bénéficiaires restent en rapprochement bancaire. Un chèque bancaire reste valable durant un an et huit jours. Mais même au bout d'un an vous ne pouvez pas récupérer la somme, il faut le réinscrire en dette.

*Pour en savoir plus :*  
Guide pratique d'association mode d'emploi n°5  
Comprendre et tenir la comptabilité de votre association.



## VALORISATION DU BENEVOLAT

**Question :** Nous souhaitons valoriser le temps de travail et les frais des membres du bureau ainsi que des autres bénévoles de l'association. Sur quelles bases tarifaires doit se faire la valorisation ?

**Réponse :** Vous pouvez valoriser le travail des bénévoles, en prenant comme référence le salaire de base de chacun des métiers mais sans tomber dans une usine à gaz ! La base des calculs doit être la masse salariale du poste et pas seulement le salaire brut. Cette procédure, particulière aux associations, apparaît ensuite dans les comptes de la classe 8. Attention, il faut bien justifier cette valorisation (une fiche par bénévole avec le décompte des heures effectuées...). Si vous ne valorisez pas, vous devez faire une mention en annexe des comptes annuels à propos du bénévolat.

*Pour en savoir plus :*  
Association mode d'emploi n°35,  
« Faut-il valoriser le bénévolat ? »



## ASSEMBLEE GENERALE

**Question :** Des adhérents de notre association demandent au bureau d'inscrire à l'ordre du jour de l'AG une proposition avec laquelle le bureau n'est pas d'accord. Peut-on refuser ?

**Réponse :** TOUT DEPEND de la rédaction de vos statuts qui peuvent prévoir le droit pour les membres de faire inscrire des questions à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Toutefois, il vaut mieux parfois faire face aux problèmes et ne pas se « cacher » derrière des

arguments « réglementaires ». Tant que la question qu'ils souhaitent soulever n'a pas pour seul objectif de nuire à l'association et d'empêcher son bon fonctionnement, pourquoi ne pas accepter d'en discuter et d'ajouter ce point à l'ordre du jour ? Si la logique, le bon sens et la raison sont de votre côté, vos adhérents vous suivront. Vous pouvez organiser la prise de parole du groupe au cours de l'assemblée générale. A vous de démontrer, ensuite, qu'ils ont tort et que leur proposition va contre les intérêts de l'association (en disant pourquoi évidemment). L'AG est souveraine. Par ailleurs, les élus ont besoin du soutien de la majorité des membres pour légitimer leur mandat.

*Pour en savoir plus :*  
Association mode d'emploi n° 67, « Assemblée générales, prises de décision et statut ».



### Adhérer à VENDÔME Associations

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale, pour 2009 elle est de 18€.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur le site internet de VA gratuitement en nous envoyant par mail vos coordonnées.

## Bulletin d'Information Trimestriel de Vendôme Associations



**Au service des  
associations du  
Vendômois**

**VENDÔME Associations**  
59 bis fbg Chartrain — 41100 VENDÔME  
Tél. : 02 54 77 23 34 — 06 42 36 59 13  
contact@vendome-associations.org  
www.vendome-associations.org

Tirages : 300ex  
N°ISSN : 1766—4616  
Duplication : Service de reprographie de la Ville de Vendôme  
Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Jean Michel Meslin, Nicolle Furet., Aurore Del Val.

